

MAIRIE DE PLOGOFF

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLOGOFF**

Nombre de conseillers : 19
Présents : 17
Votants : 19

Séance du 27 Juin 2008

L'an deux mil huit, le vingt sept Juin, le Conseil Municipal de la commune de PLOGOFF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Maurice LEMAITRE, Maire;

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 Juin 2008

Absent : /

Procuration : Monsieur GRIFFON Pierre à Monsieur DAGORN Pierre, Monsieur KERLOCH Stevann à Mademoiselle PREUNEL Sophie

Secrétaire : Monsieur KERNINON André

ACCORD DE PRINCIPE DE LA CREATION D'UN RPI REGROUPANT LES COMMUNES DE PLOGOFF, CLEDEN CAP SIZUN, ET PRIMELIN :

Monsieur le Maire propose au conseil la création d'un RPI regroupant les communes de Plogoff, Cléden Cap Sizun et Primelin selon la répartition suivante :

- *Plogoff* : 3 classes
- *Cléden* : 2 classes
- *Primelin* : 1 classe

L'éducation nationale s'engage à maintenir pour une durée de 3 ans à compter de la rentrée 2008, 6 postes d'enseignants pour les écoles du RPI.

Les baisses d'effectifs aléatoires ne seront pas prises en compte pendant cette période de 3 ans.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **EMET** un avis favorable au regroupement pédagogique entre les écoles publiques de Plogoff, Cléden Cap Sizun et Primelin et
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer une convention respectant les principes définis ci-dessus.

ADHESION AU COMITE D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

- Article 70 de la loi N°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».
- Article 71 de la loi N°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.
- Article 5 de la loi du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
2. Après avoir approfondi l'offre du CNAS, monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'existence du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction... voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques ») qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

3. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité.

Le Conseil Municipal décide :

- De mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} Septembre 2008.
- De verser au CNAS une cotisation égale à 0,74% de la masse salariale, avec application d'un minimum et d'un maximum par agent salarié, fixés par délibération annuelle au conseil d'administration du CNAS et d'inscrire cette somme au budget comme suit :

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 64 article 6458 du budget.

- De désigner monsieur Joël YVENOU en qualité de délégué élu.

GESTION DE LA BIBLIOTHEQUE EN REGIE MUNICIPALE :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place une gestion de la bibliothèque en régie municipale à compter du 1^{er} Janvier 2009.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette proposition.

MISE A LA DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL (ancien bureau de l'ADMR) à l'association PENN AR BED :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer avec monsieur Yves BLOCH et François MARZIN, co-présidents du Football Club Penn Ar Bed, une convention de mise à disposition d'un local communal situé à la salle polyvalente (anciennement bureau de l'ADMR), pour une superficie de 15 m².

Après avoir pris connaissance de cette convention, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, émet un avis favorable à cette proposition, et autorise monsieur le Maire à signer cette convention.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que monsieur Xavier CHAUVEAU, domicilié à Plogoff, rue Jean Charcot, souhaite utiliser l'ancienne cantine située sous l'école primaire du 14 juillet au 31 Août afin d'y exposer ses œuvres.

Après avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à cette demande et autorise monsieur le Maire à signer une convention d'occupation de ce local communal avec monsieur Xavier CHAUVEAU.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : ~ annule et remplace la délibération du 23/05/2008~

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que la délibération du 23 mai 2008 relative à la composition de la commission d'appel d'offres n'est pas conforme à l'article 22.1.4 du code des marchés publics, et doit faire l'objet d'une nouvelle délibération.

Monsieur le Maire rappelle que la commission d'appel d'offres pour les communes de moins de 3500 habitants, est composée du maire (membre de droit, et non pas élu) président ou de son représentant monsieur Joël YVENOU, désigné et non pas élu.

Le conseil municipal, après avoir procédé à l'élection, conformément à l'article 22 du code des marchés publics, sont élus au sein de la commission d'appel d'offres :

- Membres titulaires : Pierre DAGORN
Catherine GUILCHER
Jean-Pierre BREZULIER
- Membres suppléants : Adrien KERNINON
Marie-Elisa RENAULT
Jean-Pierre YVEN

COMPOSITION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : ~ annule et remplace la délibération du 31/03/2008 ~

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par courrier en date du 11 Juin 2008, les services de la Préfecture chargés du contrôle de la légalité et des structures territoriales nous demandent de procéder à l'élection des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale conformément aux dispositions de l'article R.123.8 du code de l'action sociale et des familles.

Le conseil municipal, après avoir voté, a constitué comme suit le centre communal d'action sociale :

- Maurice LEMAITRE (Maire – membre de droit)
- Marie-Elisa RENAULT (élue)
- Marie-Odile JAFFRY (élue)
- Corinne PENSEC (élue)
- Pascale PERFEZOU (élue)

REHABILITATION DE LOGEMENT DANS UN BATIMENT COMMUNAL :

Le Maire rappelle que par délibération en date du 18 janvier dernier, le conseil municipal a retenu le principe d'un regroupement des classes dans l'école maternelle.

Il indique que la restructuration envisagée comprend notamment la création d'une salle de classe à l'étage du bâtiment central et qu'elle entraînera la suppression des surfaces dédiées aux logements à l'étage.

Dans ces conditions, une solution de relogement de la locataire reposerait sur la réhabilitation de ce bâtiment, de lancer les demandes de subvention, et les diverses consultations notamment de Maîtrise d'œuvre, Ordonnancement et Pilotage de Chantier, Contrôle Technique et Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Donne** un accord sur le projet de réhabiliter la partie non aménagée du bâtiment abritant la bibliothèque municipale ;
- Et **autorise** le Maire
- A *déposer* les dossiers de subvention ;
- A *lancer* les diverses consultations et en particulier, de Maîtrise d'œuvre, le coordonnateur OPC, de Contrôle Technique et de coordination SPS.

REHABILITATION DE LOGEMENT DANS UN BATIMENT COMMUNAL :~ Concours de la Direction Départementale de l'Équipement ~

Le Maire rappelle que par délibération en date du 18 janvier dernier, le Conseil municipal a retenu le principe d'un regroupement des classes dans l'école maternelle.

Il indique que la restructuration envisagée comprend notamment la création d'une salle de classe à l'étage du bâtiment central et qu'elle entraînera la suppression des surfaces dédiées aux logements à l'étage.

Dans ces conditions, une solution de relogement des locataires reposerait sur la réhabilitation du bâtiment logement jouxtant l'école primaire.

La réalisation du projet justifie l'assistance d'un conducteur d'opération

La mission de ce dernier sera d'assister la commune sur les points suivants :

- Mise en place de la maîtrise d'œuvre et des autres prestations intellectuelles
- Suivi des études
- Assistance à la gestion des marchés de prestations intellectuelles
- Assistance pour la consultation des entreprises
- Assistance pendant le choix des entrepreneurs
- Animation de la réunion de cadrage avec les acteurs des projets
- Assistance pour la réception des travaux

Consultée à ce sujet, la Direction Départementale de l'Équipement propose pour remplir ce rôle une rémunération de 2 800.00 euros HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise M. le Maire à signer un marché de conduite d'opération avec la Direction Départementale de l'Équipement pour un montant de 2 800.00 euros HT.

COMMUNICATIONS

📁 **Plan de Plogoff** : Quelques modifications ont été apportées sur les villages de Kerherneau, Kerguidy et de Pénneac'h. 5000 exemplaires sont en commande pour un montant de 1 042 euros.

📁 **Mise à la disposition du car communal** : Le car communal sera mis à la disposition des personnes souhaitant se rendre au marché le vendredi matin.

Le circuit proposé aux personnes intéressées paraîtra dans les journaux.

📁 **Centre équestre** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré monsieur Gilles PENFORNIS, locataire du centre équestre. La convention d'occupation du centre équestre arrive à son terme à la fin de l'année 2008, et avant son renouvellement, la commission des travaux est chargée d'établir un état des lieux afin d'informer le conseil municipal sur d'éventuels travaux à réaliser.

📁 **Visite de sécurité à l'hôtel de la Baie des Trépassés** : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le groupe de visite de la commission de sécurité a émis un avis défavorable à la poursuite de l'activité de l'hôtel de la Baie des Trépassés, car la borne incendie côté Plogoff a un débit de 40m³ alors qu'il faudrait 60 pour assurer en cas d'incendie la sécurité de l'hôtel. Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il va défendre ce dossier à la Préfecture afin de lever l'avis défavorable sur la base des arguments formés par le conseil général concernant la réalisation d'un ouvrage hydraulique régulant le débit d'eau suffisante pour la protection incendie de l'hôtel.

📁 **Ecole de surf** : Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a rencontré le secrétaire général de la Préfecture en présence de Jacqueline DONVAL, conseillère générale, Bernard LE GALL, Président de la Communauté de communes et de monsieur LE CLEAC'H afin d'étudier la demande de ce dernier, qui souhaite pérenniser son école de surf sur la plage de la Baie des Trépassés.

Un accord de principe est donné à l'installation provisoire d'une caravane pendant la période estivale qui devra faire l'objet d'une nouvelle demande à chaque début de saison touristique.

